

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23/05/2018

Convocation du 14/05/2018

- ✚ **PROTECTION DES DONNÉES ;**
- ✚ **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET M49 ;**
- ✚ **AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC LA SANEF ;**
- ✚ **DÉLÉGATION DE SIGNATURE ;**
- ✚ **POINT SUR LES TRAVAUX ;**
- ✚ **QUESTIONS DIVERSES.**

Tous les conseillers étaient présents **Pierre CHARLET**, HOFFMANN Nathalie, ADAMI Marie-Pascale, FERRAND Christian, JACQUINET Hervé , FLOT Pierre-Marie, RALITE Frantz, SIEMIENAS Josette et DORMONT Lionel, à l'exception de DEBIN Sébastien et de JUNG François. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FLOT Pierre-Marie est désigné pour remplir cette fonction.



PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Il rappelle que règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Monsieur le maire précise au Conseil qu'au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Monsieur le Maire propose au conseil de mutualiser ce service avec le CDG 54 et de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

SUITE A L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS A ADOPTE LA PROPOSITION DU MAIRE.



✚ DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET M49 ;

Monsieur le maire informe le Conseil que l'article 2157 n'existe pas dans la nomenclature M49 simplifiée et qu'il convient d'effectuer une modification du budget eau.

Il propose de reverser la somme inscrite à cet article sur l'article 2158 du même chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le budget eau.



AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC LA SANEF ;

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de convention présenté par la SANEF. Il précise qu'il s'agit d'une convention définissant entre les parties, les modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement du Chemin rural. C'est le pont enjambant l'autoroute et situé à l'extrémité du village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, préconise à monsieur le maire de rencontrer les responsables et d'affiner les modalités de remise de l'ouvrage à la commune.



DÉLÉGATION DE SIGNATURE ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la délégation de signature est un acte permettant à une autorité administrative d'autoriser une autorité subordonnée à signer certaines décisions en son nom, mais sous la surveillance et la responsabilité de l'autorité délégante. Cette délégation de signature est donnée en l'absence ou d'empêchement des adjoints (art. R.2122-8 du CGCT).

Il précise au conseil qu'il prendrait un arrêté autorisant M. GUEDI Cadre A de la fonction publique Territoriale, à signer certains actes administratifs et essentiellement les contrats de location des salles des fêtes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve la proposition du maire.



POINT SUR LES TRAVAUX ;

✓ Eclairage public :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux d'éclairage public initié avec le SIEM sont achevés et leur réception s'effectuera le lundi 28 mai en présence de Cegelec et du SIEM.

Les élus sont partagés sur la qualité de luminosité apportée par les nouveaux luminaires. Une période d'adaptation est nécessaire.

✓ **La salle des fêtes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que La SEMCHA qui accompagne la commune est actuellement en phase diagnostic technique (amiante et plomb réalisé, électrique à réaliser) et qu'elle sera en mesure de déposer la déclaration de travaux en ce qui concerne l'accessibilité en juin et de nous présenter le projet.

Monsieur le Maire précise au Conseil que les travaux seront réalisés sur septembre, octobre et novembre 2018.

✓ **Le CD2**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une réunion technique avec le maître d'œuvre le planning prévisionnel des travaux suivant a été arrêté :

- Fin 2018 : demandes de subventions
- Début 2019 : montage du dossier de consultation des entreprises
- Mai 2019 : démarrage des travaux – bordurage à l'intersection de la Grande Rue
- Juin 2019 : intervention du CD 51 (gravillonnage)
- Aout ou Septembre 2019 : marquage et signalisation



✚ **QUESTIONS DIVERSES.**

Au cours de la réunion, les élus ont soulevé deux points qui méritent une attention particulière :

✓ **Nuisances générées par certains cavaliers** qui crient et pataugent dans l'eau avec leurs chevaux dans le passage à gué. Ces nuisances sont observées les après-midis.

✓ **Désherbage et entretien en général des espaces publics.**

Les élus ont dressé un constat après l'interdiction totale des produits phytosanitaires pour les communes et ses conséquences visibles sur le désherbage et l'entretien en général des espaces publics.

Certains élus ont souligné la dégradation de l'environnement dû essentiellement aux difficultés d'entretien des allées piétonnes. La situation étant ainsi, les phytosanitaires sont interdits aux communes, les produits bios autorisés sont plus coûteux et moins efficaces, les élus conviennent de chercher d'autres solutions.

La séance est levée à 22H00 et le prochain conseil est fixé au mardi 03 juillet 2018.

Fait à Coolus, le 25/05/2018

Le Maire
Mr Pierre CHARLET